

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON. La convocation a été envoyée en date du 25 février 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

Absents : Agnès BALZER, Patrick BOIS, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Humberto FERNANDES, Marc KONAREFF, Maryvonne ROBIN.

Procurations : Humberto FERNANDES à Thierry THEOLIER
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

Madame Erica SANDFORD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Accord de principe sur le projet de véloroute « Via Maurienne »

- **Principes de gouvernance, de responsabilité patrimoniale et de financement – Engagement à conventionner.**

Exposé des motifs

Le projet de véloroute « Via Maurienne », porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, constitue un équipement structurant à l'échelle de la vallée, répondant aux enjeux de mobilités du quotidien comme touristique, de transition écologique, de sécurité des déplacements et de développement territorial.

À l'issue de plusieurs années d'études et de concertation, ce projet entre en 2026 dans une phase opérationnelle décisive, avec la conduite de l'enquête publique, la finalisation des études de niveau PRO et le lancement des premières consultations de travaux. La Région a indiqué ne pas pouvoir engager ces procédures sans identification préalable, claire et formalisée, des futurs propriétaires et gestionnaires des ouvrages constituant la véloroute et ses ouvrages d'art associés.

Le positionnement récent du Conseil Départemental de la Savoie en matière d'entretien des véloroutes ainsi que les travaux du comité de pilotage et du comité technique ont permis de préciser un cadre général d'exploitation :

- l'entretien courant de la plateforme de la véloroute relèverait du Département de la Savoie, hors certains secteurs spécifiques ;
- l'entretien des haltes et aires de services serait assuré par les communes ;
- la gestion des mesures compensatoires environnementales relèverait du Syndicat du Pays de Maurienne.

En revanche, la question de la propriété des ouvrages et de la gestion patrimoniale à terme demeure à organiser. Il apparaît que les communes, prises individuellement, ne disposent ni de l'ingénierie ni des capacités financières suffisantes pour assumer seules ces responsabilités, tandis qu'une

organisation directement portée par le Syndicat du Pays de Maurienne soulèverait des enjeux d'équité territoriale, les ouvrages et linéaires de tronçons à réaliser étant inégalement répartis selon les ressorts territoriaux des communautés de communes.

Dans ce contexte, les communautés de communes apparaissent comme l'échelon pertinent pour porter la propriété des ouvrages situés sur leur territoire, sous réserve d'un cadre de gouvernance clair, partagé et financièrement soutenable, et d'un partenariat structuré avec le Département de la Savoie.

Par ailleurs, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a proposé l'intégration du tronçon Modane–Avrieux dès le lancement des travaux prioritaires du projet. Ce tronçon présente un fort potentiel de report modal, dessert des pôles économiques structurants dans un secteur particulièrement impacté par les nuisances du chantier Lyon–Turin

À la suite des réunions récentes des instances de pilotage et des échanges intervenus entre les partenaires, il apparaît nécessaire de formaliser, à ce stade, une **délibération d'accord de principe**, permettant de sécuriser la poursuite du projet sur les différents aspects qui précèdent, afin d'acter une position politique et institutionnelle partagée sur la gouvernance du projet, la répartition des responsabilités patrimoniales et techniques, ainsi que sur les grands équilibres financiers de l'opération.

Les Principes de gouvernance et de responsabilité suivants sont proposés :

1. Propriété du foncier et des ouvrages

Le transfert de la propriété du foncier des ouvrages et des équipements constitutifs de la véloroute « Via Maurienne » aux communautés de communes territorialement compétentes, sauf en cas de partage de voie (bande cyclable et zone de rencontre) demeurant de compétence du gestionnaire ou du propriétaire de voirie (Département ou commune), pour les sections situées sur leur périmètre respectif.

2. Délégations possibles de gestion

La possibilité, pour les communautés de communes, par voie conventionnelle, de déléguer tout ou partie de la gestion et de l'entretien de certains équipements :

- aux communes, a minima pour les haltes et aires de services ;
- au Département de la Savoie, pour l'entretien courant de viabilité des voiries constituant la véloroute (balayage et élagage).

3. Responsabilité en matière de gros entretien et de maintenance lourde

Le transfert de la responsabilité du gros entretien et de la maintenance lourde des équipements et ouvrages relevant de la véloroute « Via Maurienne » aux communautés de communes territorialement compétentes, sauf en cas de partage de voie (bande cyclable) demeurant de compétence du propriétaire de voirie (Département ou commune) et en cas de voie partagée demeurant de compétence communale, pour les sections situées sur leur périmètre respectif, sous réserve des conventions à intervenir. Il est notamment prévu que les collectivités qui exploiteront les équipements et disposeront du pouvoir de police, seront associées par la Région aux choix des mobiliers signalétiques et de sécurité.

(Exclusion des ouvrages servant à d'autres usages que la véloroute ex : passerelle urbaine).

Principes financiers et plan de financement

Le budget total de l'opération « Via Maurienne » est estimé à **60 M€ TTC**.

Il est expressément précisé que **les travaux prioritaires de la Via Maurienne sera strictement limitée aux financements acquis et sécurisés**. À ce stade, le montant prévisionnel des travaux de cette première phase est fixé à **39,3 M€ TTC**, correspondant aux financements acquis à date

(32,9 M€) augmentés des ajustements financiers envisagés, à savoir **+3,0 M€** au titre de la participation complémentaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (sous réserve d'un effort financier du FAST et du Département), **+2,0 M€** au titre de la participation complémentaire du Département de la Savoie, et **+1,4 M€** résultant de l'augmentation de l'enveloppe FAST de 1.6,0 M€ à 3,0 M€. Ce montant sera arrêté définitivement à l'issue des arbitrages financiers et des conventions à intervenir.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

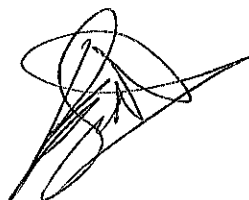
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **Affirme le caractère structurant, à l'échelle de la vallée,** du projet de véloroute « Via Maurienne » ;
2. **Émet un avis favorable** sur le tracé retenu, incluant l'intégration du tronçon Modane-Avrieux dès la phase des travaux prioritaires du projet, sous réserve de réunir les conditions budgétaires nécessaires ;
3. **Approuve le principe du transfert de propriété** du foncier, des ouvrages et des équipements aux communautés de communes territorialement compétentes, sauf en cas de partage de voie (bande cyclable) demeurant de compétence du propriétaire de voirie (Département ou commune) et en cas de voie partagée demeurant de compétence communale, ainsi que de la responsabilité intercommunale en matière de gros entretien et de maintenance lourde, et les autres modalités de gouvernance et de responsabilité ci-dessus décrites sous réserve des conventions à intervenir ;
4. **S'engage à déclarer,** préalablement à la rétrocession des ouvrages et équipements, **ce projet d'intérêt communautaire au titre de sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace »** afin de permettre les transferts de propriété et de responsabilité ci-dessus ;
5. **Dir que les travaux de conventionnement nécessaires** avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Syndicat du Pays de Maurienne et les communes concernées, seront engagés afin de préciser les modalités juridiques, techniques et financières de mise en œuvre du projet ;
6. **Autorise Monsieur le Président** à conduire toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 09 mars 2026.

La secrétaire de séance
Erica SANDFORD



Le Président
Christian SIMON

